



Syndicat CGT des personnels de la Région NORMANDIE,  
Site de Rouen 5, rue Schuman CS 21129, 76 174 Rouen Cedex  
Téléphone : 02 35 52 31 25  
Site de Caen Abbayes aux dames place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 Caen  
syndicatcgtcrn@normandie.fr

Rouen, le jeudi 21 mai 2026

**A l'attention de Monsieur Hervé MORIN  
Président du Conseil Régional de Normandie**

**Objet : Application de la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Douai  
23DA00236 relative à l'illégalité de l'indemnité compensatrice.  
Copie de l'arrêt en annexe.**

Monsieur le Président,

Depuis la fusion des régions, beaucoup d'agents subissent un gel de leur salaire par l'application de l'indemnité compensatrice du régime indemnitaire.

Nous portons à votre connaissance un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai relatif à l'illégalité de l'indemnité compensatrice.

Nous vous demandons l'exécution de cet arrêt : d'une part, le rétablissement du régime indemnitaire dans son intégralité pour tous les agents de notre collectivité qui subissent une perte financière liée à cette indemnité compensatrice, et, d'autre part, le versement rétroactif des sommes perdues pour chaque agent concerné par cette disposition depuis la fusion.

La CGT-CRN revendique constamment cette demande. Celle-ci a bien évidemment conditionné notre refus de signer le protocole d'accord du 19 avril 2018 portant sur les modalités de gestion des ressources humaines, ainsi que nos votes défavorables sur les Lignes Directrices de Gestion lors des Comités Sociaux Territoriaux.

Nous restons disponibles pour tout échange éventuel.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations syndicalistes les plus respectueuses.

Pour la CGT-CRN  
Fabien LUCAS  
Secrétaire général